sgen Cfdt:

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

Ma rémunération

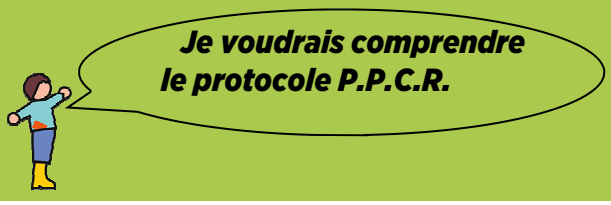

ADJENES

ATRF

La CFDT pense que PPCR apporte du mieux à la carrière des agents mais continuera de demander une meilleure revalorisation de la valeur du point d'indice. Le gel de sa valeur de 2010 à 2016 a fait subir des pertes importantes aux agents.

C'est en comparant l'évolution de la carrière avec ou sans P.P.C.R d'ici à 2020 qu'on mesure ce qu'apporte ce protocole.

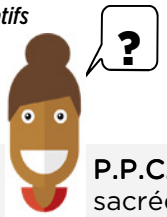

PPCR qu'est ce que c'est ?

P.P.C.R est un acronyme. Il résume plus d'une année de négociations consacrées aux **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations** des fonctionnaires.

A l'issue de cette négociation (2015), 6 organisations syndicales représentant 49% des personnels ont donné leur accord à ce dispositif (CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC, FAFPT) et 3 l'ont refusé (CGT, FO et Solidaires). Malgré ce refus le gouvernement a décidé de mettre en œuvre ce protocole qui **s'échelonne jusqu'à 2020.** Le coût estimé par la Cour des comptes s'élèvera à **5 milliards d'euros annuel en 2020**.

Qu'en est-il en termes de rémunération et de carrière ?

- Une revalorisation immédiate du point d'indice en juillet 2016 (+ 0,6 %) et février 2017 (+ 0,6 %), ainsi que l'engagement d'une négociation annuelle.
- Les adjoints administratifs et les adjoints technique de la recherche et de la formation ont désormais une **carrière qui évolue sur 3 grades au lieu de 4**.
- Une revalorisation de l'ensemble des grilles : c'est une augmentation des rémunérations dès le début et tout au long de la carrière pour une meilleure reconnaissance des compétences et des qualifications.
- Une amélioration du déroulement de carrière : **garantie sur deux grades complets** pour toutes et tous, avec un indice terminal significativement plus élevé que maintenant.
- La transformation de primes en points : l'intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire, ce qui permettra une **prise en compte dans le calcul de la retraite**.

Une mise en œuvre étalée dans le temps.

2017

Juillet 2016

↗ Valeur du point d'indice : +0,6%

01/01/2017

Reclassement en 3 grades

+4 points primes en points.

2018

Février 2017

↗ Valeur du point d'indice : +0,6%

2019

Revalorisation des grilles : points d'indices supplémentaires tout au long de la carrière. Modification des durées dans les échelons : progression un peu plus rapide sur les milieux d'échelle.

2020

Le transfert de primes en points ?

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017 : +4 points d'indice dans ma nouvelle grille : 3 points d'indice par la transformation de primes en points d'indice + 1 point d'indice pour compenser l'augmentation des charges.

Pour **augmenter la part de l'indiciaire par rapport aux primes**, une partie

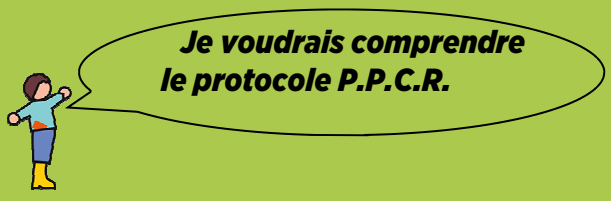

des primes est transformée en points d'indice. Cette transformation entraîne mécaniquement une hausse des cotisations sociales (le salaire est soumis à cotisation retraite, les primes non). La CFDT a demandé et obtenu une compensation, qui assure au minimum le maintien du salaire, la perte est compensée par des points d'indice supplémentaires.

Une ligne spécifique sur le bulletin de paie fait mention de la part de prime prélevée (ligne à déduire codée 604971 « transfert primes/points ») .**Montant brut en plus : 18,52€ - Prélèvement sur la prime : 13,92€ soit un gain brut de 4,60€.**

Les agents dont les primes ou indemnités sont proratisées en fonction de la quotité de temps travaillé voient le montant déduit proratisé dans les mêmes proportions.

La revalorisation indiciaire.

Indice le plus bas / indice le plus haut par grade	Grille de 2016	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2020
1er grade (C1)	de 321 à 363	de 325 à 367	de 326 à 367	de 327 à 368	de 330 à 382
2ème grade (C2)	de 323 à 382 (1ère cl.) de 326 à 407 (Princ. 2ème cl.)	de 328 à 416	de 328 à 418	de 329 à 418	de 332 à 420
3ème grade (C3)	de 338 à 462	de 345 à 466	de 350 à 466	de 350 / 466	de 350 à 473

Les base du calcul du traitement des fonctionnaires

Jusqu'en 2020, les indices majorés vont évoluer. Le tableau ci-dessus présente les indices majorés (IM) de début et de fin de grille dans chacun des grades.
Les IM en orange montrent la revalorisation des indices les plus hauts.

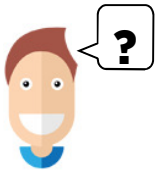

Quelles conséquences sur ma fiche de paie ?

Remarque : la revalorisation des grilles n'a de portée que si la valeur du point d'indice est augmentée.

Tous les agents démarreront en 2020 leur carrière à un indice plus haut (+9 points en C1,+11 en C2). Les indices terminaux sont également plus élevés ce qui impacte les pensions lors du passage à la retraite. Chacun est assuré de dérouler une carrière sur deux grades, avec une progression revalorisée. Un meilleur indice c'est un salaire brut plus élevé, un indice terminal plus élevé c'est un départ à la retraite avec une pension augmentée.

Rappel : Valeur du point d'indice = détermination du traitement Brut.

A chaque échelon correspond un indice brut. A chaque indice brut (IB) correspond un **indice majoré (IM) qui, multiplié à la valeur du point, donne le traitement brut.** Dans les décrets, ne figurent que les indices bruts. La table de correspondance IB => IM est elle-même publiée dans un décret.

sgen Cfdt:

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

Ma rémunération

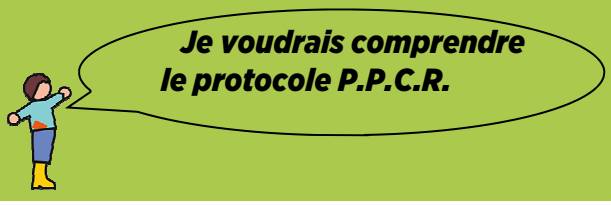

ADJENES

ATRF

Au 1er février 2017, la valeur du point d'indice est de : **4,686€**

Du + sur certaines primes :

Au salaire brut, s'ajoutent les primes et indemnités dont certaines sont **calculées en pourcentage du traitement brut**. La transformation de primes en point et les revalorisations indiciaires ont donc une incidence directe sur leur montant : elles augmentent. C'est le cas de l'indemnité de résidence (1 ou 3 % du traitement brut) et du supplément familial de traitement (pour les indices au-delà de 449).

Le supplément familial de traitement (SFT)

Le S.F.T comprend deux parties : une part fixe ; une part proportionnelle calculée en pourcentage du traitement brut mensuel.

Nombre d'enfants à charge	Un	Deux	Trois	Par enfant en +
Elément fixe	2,29 €	10,67 €	15,24 €	4,57 €
Élément proportionnel		3%	8%	6%

Le supplément familial ne peut pas être ni inférieur à un plancher correspondant au montant perçu par un agent rémunéré sur la base de l'indice majoré 448, ni supérieur à un plafond correspondant au SFT perçu par un agent rémunéré sur la base de l'indice 717.

Attention : les conséquences des premières mesures de PPCR de Janvier 2017 diffèrent selon les situations individuelles. En cas de difficultés n'hésitez pas à contacter le Sgen-CFDT.

Augmentation des retenues : Les retenues sont aussi calculées en pourcentage, pour leur majorité, sur la base du traitement brut. De fait, elles augmentent donc aussi. Certaines sont aussi conditionnées à la part des primes dans le salaire. Il se peut que des agents se voient soumis à la contribution de solidarité alors qu'ils ne l'étaient pas.

Augmentation du taux de la pension civile : La réforme des retraites de 2010, fortement combattue par l'ensemble des organisations syndicales dont la CFDT, prévoit une augmentation du taux de la pension civile. Au **1er janvier 2017, ce taux passe à 10,29 %** (+ 0,35 %), ce qui réduit d'autant le net à payer.

Rappel des principales autres retenues :

CSG	7,5 %	Taux appliqués sur 98,25 % montant total : traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et ensemble des primes non représentatives de frais
CRDS	0,5 %	
Contribution solidarité	1 % - N'est pas due si la somme ci-contre est inférieure à 1 439,35 € au 1er juillet 2016, 1 447,98 € au 1er février 2017	Taux appliqué sur la somme : traitement brut, NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et ensemble des primes non représentatives de frais et après déduction des retenues pour pension civile ou CNRACL et RAFP (la CSG et la CRDS ne sont pas déduites).
RAFP (Retraite du régime additionnel sur les primes)	5 % du montant des primes dans la limite de 20 % du traitement brut. Nota : l'employeur verse le même montant	Les primes sont : indemnité de résidence, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, ensemble des primes et indemnités non représentatives de frais, et la Gipa (hors plafond).

Conséquences sur la retraite.

Agents C	Indice en 2016	Indice en 2020	Gain dernier traitement brut	Gain pour une pension liquidée au taux de 75 %
C2 échelon 12	407	420	+ 13 (60,92 €)	45,69 €
C3 échelon 10	462	473	+ 11 (51,55 €)	38,66 €

La dernière colonne est indicative, elle concerne les agents ayant une pension à taux plein, 75 % du dernier traitement brut, sans décote ni surcote (sous réserve de remplir la condition es six mois).

Comment changer de grade ?

Carrière sur au moins deux grades

Le protocole prévoit que « *le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement* ».

Un décret sorti le 2 mai détermine les conditions de l'examen par les commissions paritaires des agents bloqués au dernier échelon du premier grade de leur corps ou cadre d'emploi dès lors qu'ils n'ont pas, préalablement, bénéficiés d'un avancement de grade ou de corps ou cadre d'emploi. (Décret n° 2017-722 du 2 mai 2017)

Changement de grade & de corps.

TA : tableau d'avancement pour changer de grade. | LA : liste d'aptitude pour changer de corps.

Attention : les tableaux d'avancement 2017 se font sur les anciens grades et sur les conditions identiques de 2016. Un adjoint de 1ère classe qui obtiendrait un avancement au grade d'adjoint principal de 2ème classe est reclassé dans ce grade, puis reclasser à partir de ce grade en C2.

A partir de 2018, les conditions suivantes s'appliquent.

Attention : pour l'année 2017, les conditions de promouvabilité restent les mêmes qu'en 2016 .

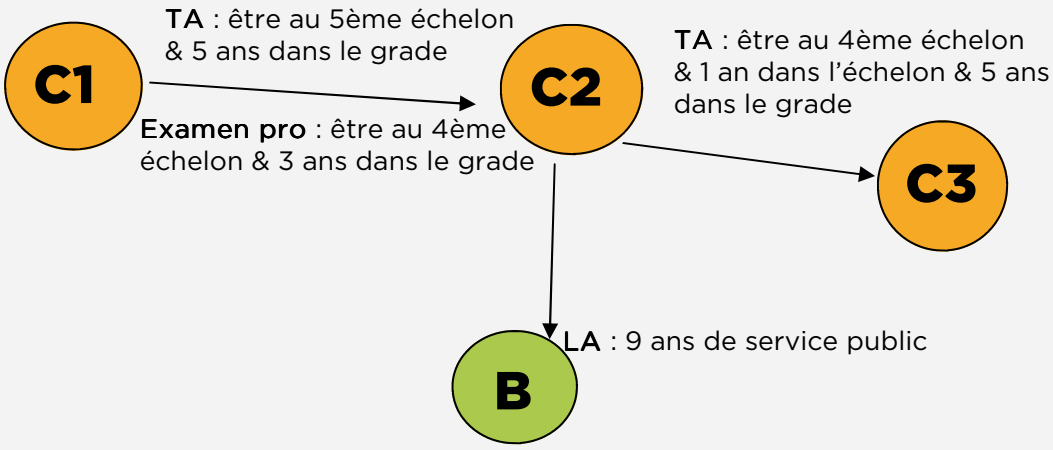

sgen Cfdt:

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

Ma rémunération

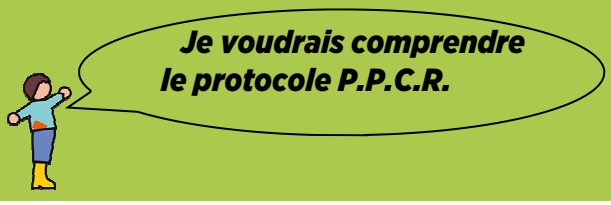

ADJENES

ATRF

Référence : le reclassement est fixé par le Décret no 2016-580 du 11 mai 2016

Reclassement et grilles indiciaires.

L'ensemble des agents est reclassé dans les nouvelles grilles mises en place en janvier 2017. La carrière d'un agent de catégorie C se déroulait sur 4 grades. Elle va maintenant évoluer sur 3 grades (C1, C2, C3). Lors du reclassement, on se retrouve dans la nouvelle grille à l'échelon correspondant à l'indice majoré le plus proche (par le haut) de l'indice de départ auquel on ajoute les 4 points de transformation de prime. **C'est bien le niveau d'indice qu'il faut observer.**

Ci-dessous : AA = « Ancienneté acquise » ; SA = « Sans Ancienneté» ; INM : indice nouveau majoré.

1er GRADE (2ème CLASSE reclassé en C1)

Recrutement sans concours / concours réservé / PACTE.

Le reclassement de 2017 se fait en conservant l'ancienneté acquise dans l'échelon.

2ème classe en 2016				C1 en 2017				Janvier		Janvier		Janvier	
Echelon	Durée	INM		Echelon	Durée	INM	+	INM	+	INM	+	INM	+
				12								382	
11		363		11	(4)	367	+4	367	0	368	+1	372	+4
10	4	350		10	3	354	+4	354	0	356	+2	363	+7
9	3	338		9	3	342	+4	343	+1	346	+3	354	+8
8	3	332		8	2	336	+4	339	+3	342	+3	348	+6
7	2	328	→	7	2	332	+4	335	+3	338	+3	342	+4
6	2	326		6	2	330	+4	332	+2	334	+2	337	+3
5	2	325		5	2	329	+4	330	+1	332	+2	335	+3
4	2	324		4	2	328	+4	329	+1	330	+1	333	+3
3	2	323		3	2	327	+4	328	+1	329	+1	332	+3
2	1	322		2	1	326	+4	327	+1	328	+1	331	+3
1	1	321		1	1	325	+4	326	+1	327	+1	330	+4

2017 : Plus 4 points d'indice (transformation prime en point pour chacun).

2ème GRADE (1ère CLASSE reclassé en C2)

Recrutement sur concours.

1ère classe en 2016				C2 en 2017					Janvier 2018		Janvier 2019		Janvier 2020	
Echelon	Durée	INM		Echelon	Reprise	Durée	INM	+	INM	+	INM	+	INM	+
				12			416		418	+2	418	0	420	+2
				11		4	411		411	0	411	0	412	+1
				10		3	402		402	0	402	0	404	+2
12		382		9	AA	3	390	+8	390	0	390	0	392	+2
11	4	375		8	1/2 AA	2	380	+5	380	0	380	0	380	0
10	4	368		8	SA	2	380	+12						
9	3	354		7	2/3 AA	2	364	+10	364	0	364	0	365	+1
8	3	345		6	2/3 AA	2	350	+5	351	+1	351	0	354	+3
7	2	332	→	5	AA	2	343	+11	345	+2	345	0	346	+1
6	2	329		4	AA	2	336	+7	336	0	336	0	338	+2
5	2	327		3	AA	2	332	+5	333	+1	333	0	336	+3
4	2	326		2	AA	2	330	+4	330	0	330	0	334	+4
3	2	325		2	SA	2	330	+5						
2	1	324		1	AA	1	328	+4	328	0	329	+1	332	+3
1	1	323		1	SA	1	328	+5						

Ma rémunération

sgen Cfdt:

Le guide des droits

des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens.

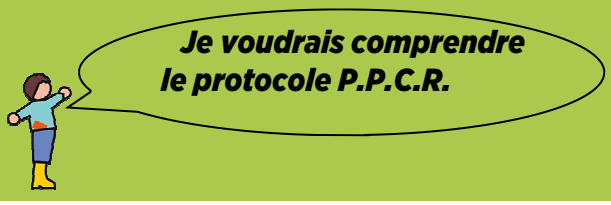

ADJENES

ATRF

Janvier 2017, le reclassement.

Beaucoup d'indices augmentent de 5 à 12 points. Il s'agit d'ajustements techniques consécutifs à la fusion des échelles 4 et 5. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.

2ème GRADE (Principal 2ème CLASSE reclassé en C2)

Principal 2ère classe en 2016				C2 en 2017					Janvier 2018		Janvier 2019		Janvier 2020	
Echelon	Durée	INM		Echelon	Reprise	Durée	INM	+	INM	+	INM	+	INM	+
				12		4	416		418	+2	418	0	420	+2
12		407		11	AA	3	411	+4	411	0	411	0	412	+1
11	4	398		10	3/4 AA	3	402	+4	402	0	402	0	404	+2
10	4	385		9	3/4 AA	2	390	+5	390	0	390	0	392	+2
9	3	376		8	2/3 AA	2	380	+4	380	0	380	0	380	0
8	3	360		7	2/3 AA	2	364	+4	380	0	380	0	380	0
7	2	346	→	6	AA	2	350	+4	364	0	364	0	365	+1
6	2	339		5	AA	2	343	+4	351	+1	351	0	354	+3
5	2	332		4	AA	2	336	+4	345	+2	345	0	346	+1
4	2	330		4	SA	2	336	+6						
3	2	328		3	1/2 AA + 1 an	2	332	+4	333	+1	333	0	336	+3
2	1	327		3	AA	2	332	+5						
1	1	326		2	2 AA	2	330	+4	330	0	330	0	334	+4
				1		1	328		328	0	329	+1	332	+3

Le décret concernant le reclassement sur le site legifrance.fr

En 2017, certains agents voient leurs indices augmenter de 5 ou 6 points. Il s'agit d'ajustements techniques consécutifs à la fusion des échelles 4 et 5. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.

3ème GRADE (PRINCIPAL 1ère CLASSE reclassé en C3)

Principal 1ère classe en 2016				C2 en 2017					Janvier 2018		Janvier 2019		Janvier 2020	
Echelon	Durée	INM		Echelon	Reprise	Durée	INM	+	INM	+	INM	+	INM	+
9		462		10	AA		466	+4	466	0	466	0	473	+6
8	4	436		9	3/4 AA	3	445	+9	450	+5	450	0	450	0
7	4	422	→	8	3/4 AA	3	430	+8	430	0	430	0	430	0
6	3	400		7	AA	3	413	+13	415	+2	415	0	415	0
5 (>= 18 mois)	3	385		6	4/3 AA > 18 mois	2	400	+15	403	+3	403	0	403	0
5 (< 18 mois)	3	385		5	4/3 AA	2	391	+6	393	+2	393	0	393	0
4	2	370		4	AA	2	375	+5	380	+5	380	0	380	0
3	2	355		3	AA	2	365	+10	368	+3	368	0	368	0
2	1	345		3	SA	2	365	+20						
1	1	338		2	AA	1	355	+7	358	+3	358	0	358	0
				1		1	345		350	+5	350	0	350	0

La plupart des échelons ont leurs indices augmentés de 5 à 20 points. Il s'agit d'ajustements techniques. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.